

## **NORMES DE SÉCURITÉ ET EXIGENCES DE PROTECTION INCENDIE À RESPECTER LORS DE LA LOCATION DE L'ESPACE JOHANNIS**

Les normes de sécurité et les exigences de protection incendie à suivre lors d'une utilisation de l'Espace Johannis sont déterminées par les présentes directives. Les prescriptions de protection incendie AEAI sont la base de cet extrait. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse [www.praever.ch](http://www.praever.ch).

### **1. Responsabilité**

L'Espace Johannis peut accueillir 200 personnes, tout compris (public, régie, acteurs...), au maximum. Le locataire s'engage à ne pas dépasser cette capacité maximum autorisée. Il est également responsable de la sécurité incendie de la manifestation.

### **2. Sorties de secours et évacuation**

Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours (en vert sur le plan annexe) et les voies d'évacuations et de sauvetage (couloir d'entrée et couloir derrière la scène) doivent rester déverrouillées et libres en tout temps.

La signalisation et l'éclairage de sécurité (panneaux verts sur les portes) ne doivent pas être masqués et doivent rester visibles en tout temps.

Le dépôt de tables, chaises ou objets encombrants, même bref, est interdit devant les issues de secours.

Les lumières des escaliers de la salle doivent être allumées lors de manifestations (interrupteur en bleu sur le plan annexe).

### **3. Décorations**

Les décorations dans la salle doivent être en matériaux difficilement combustibles RF2. Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie supplémentaire. Elles seront disposées à distance des lampes, appareils de chauffage et autres éléments dégageant de la chaleur.

Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes, ne pas entraver les voies d'évacuation ni masquer la signalisation de secours.

De plus, les articles pyrotechniques sont strictement interdits, selon décision du Conseil d'Etat.

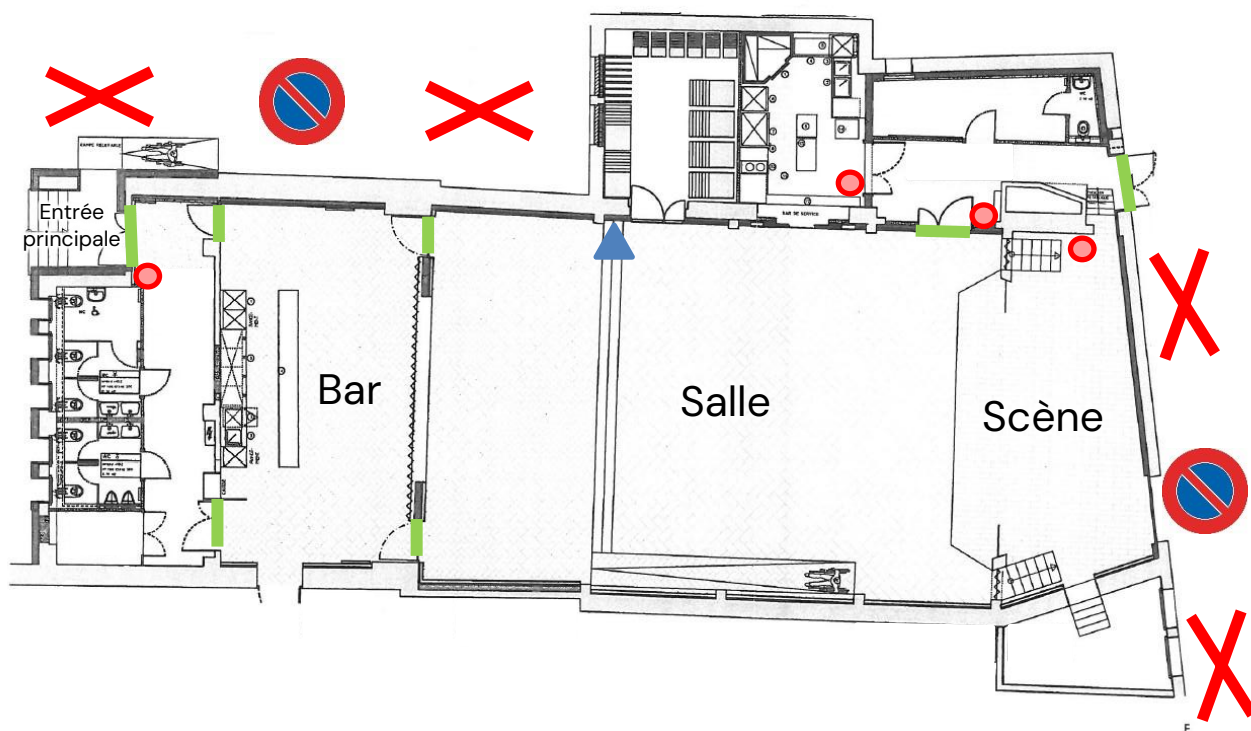
*Pour rappel, il est formellement interdit au locataire de fixer (punaises, clous, vis, etc.), de coller ou d'agrafer des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois, les murs ou les boiseries et d'effectuer toutes modifications aux locaux loués. Les ballons et signalisations devront être enlevés.*

#### **4. Parcage**

Le stationnement des véhicules doit se faire aux emplacements prévus à cet effet. Durant l'événement, aucun véhicule ne doit stationner dans les impasses côté entrée principale et côté cuisine (voir plan annexe).

#### **5. Matériel d'extinction**

L'Espace Johannis dispose de trois extincteurs situés à l'entrée principale de la salle, sur le côté de la scène et dans la cuisine, ainsi que d'un poste incendie près des loges (en rouge sur le plan annexe). Le locataire veille à ce que lui-même ou une personne présente lors de la manifestation soit en mesure d'utiliser correctement ce matériel d'extinction.



Directives mises en vigueur le 4 mars 2026.

Commune de Chamoson